

Arrêté temporaire n° 158 du **mercredi 15 octobre 2025**

Objet	Travaux de voirie
Lieu	RD30- Le taillis de la Tézardière - ÉCOMMOY
Date	Du 15 au 24 octobre 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles **R.411.8.25** et **L 411.1**

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par COLAS

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Du 15 au 24 octobre 2025, pour permettre des travaux de voirie, RD30- Le Taillis de la Tézardière, la circulation sera établie comme suit :

- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera fournie, mise en place, et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- COLAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 15 octobre 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

